

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. JAHAN Francis, M. MOREAU Lilian, M. LECUYER Denis, Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme ESPINASSE Liane, M. PINOT Éric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HEURTAUX Nadine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public, service assainissement,
3. Approbation du compte administratif 2023 du service assainissement,
4. Affectation du résultat 2023,
5. Vote du budget 2024 du service assainissement,
6. État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023,
7. Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public, budget communal,
8. Approbation du compte administratif 2023 de la Commune,
9. Affectation du résultat 2023 du budget communal,
10. Vote des subventions aux associations,
11. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
12. Vote du budget 2024 de la Commune,
13. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC, SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Réuni sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, le conseil municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 6 473.87 | | 128 403.99 | | 134 881.86 |
| Opérations de l'exercice | 30 559.64 | 36 803.30 | 73 706.62 | 7 874.14 | 104 266.26 | 44 677.44 |
| TOTAUX | 30 559.64 | 43 277.17 | 73 706.62 | 136 278.13 | 104 266.26 | 179 555.30 |
| Résultats de clôture | | 12 717.53 | | 62 571.51 | | 75 289.04 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 30 559.64 | 43 277.17 | 73 706.62 | 136 278.13 | 104 266.26 | 179 555.30 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 12 717.53 | | 62 571.51 | | 75 289.04 |

M. ROY quitte la séance.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un président. Mme SAULNIER Pascale est élue, à l'unanimité, présidente de séance et fait procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif 2023.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des impayés de factures d'eau par les abonnés, les recettes relatives à la redevance assainissement s'en trouvent diminuées. Il souhaite en informer directement les habitants concernés par les impayés les plus élevés, en leur rendant visite.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 -BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'année 2023 du budget assainissement présente un excédent 12 717.53 € et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre la totalité de cet excédent en section d'exploitation du budget 2024 (Article 002).

5. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Considérant le projet du budget primitif 2024,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver par chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, le budget du service assainissement de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, suite à la reprise des résultats :

En section d'exploitation :

- Recettes..... 45 360.00 €
- Dépenses..... 45 360.00 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 71 399.00 €
- Dépenses..... 71 399.00 €

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

M. ELIAUME souligne l'objectif atteint de l'équipe municipale, à savoir l'équilibre du budget sans participation du budget communal.

6. ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Suivant les articles L.2123-24-1-1, L.5211-12-14, et L.3123-19-2-1 du CGCT, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte/société publique locale.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

| ELUS | Nature des indemnités annuelles - Commune | | | Total des indemnités annuelles |
|------------------|---|---|---------------------|--------------------------------|
| | Indemnités de fonction brut | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature | |
| ROY Jean-Jacques | 17 652 € | | | 17 652 € |
| SAULNIER Pascale | 4 687 € | | | 4 687 € |
| MICHEL Corinne | 4 687 € | | | 4 687 € |
| BERNARD Xavier | 4 687 € | | | 4 687 € |
| MOREAU Lilian | 1 954 € | | | 1 954 € |
| JAHAN Francis | | 40.50 € | | 40.50 € |

| ELUS | Nature des indemnités annuelles SMAEP Maillé/Draché/Marcilly/Nouâtre | | | Total des indemnités annuelles |
|-----------------|--|---|---------------------|--------------------------------|
| | Indemnités de fonction brut | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature | |
| ELIAUME Bernard | 5 938 € | | | 5 938 € |

| ELUS | Nature des indemnités annuelles – SATESE 37 | | | Total des indemnités annuelles |
|-----------------|---|---|---------------------|--------------------------------|
| | Indemnités de fonction brut | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature | |
| ELIAUME Bernard | 4 550 € | | | 4 550 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC, BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL

Réuni sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, le conseil municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 269 665.63 | 96 447.99 | | 96 447.99 | 269 665.63 |
| Opérations de l'exercice | 433 581.34 | 485 039.84 | 162 370.96 | 141 892.44 | 595 952.30 | 626 932.28 |
| TOTAUX | 433 581.34 | 754 705.47 | 258 818.95 | 141 892.44 | 692 400.29 | 896 597.91 |
| Résultats de clôture | | 321 124.13 | 116 926.51 | | 116 926.51 | 321 124.13 |
| Restes à réaliser | | | 2 373.00 | 30 723.00 | 2 373.00 | 30 723.00 |
| TOTAUX CUMULES | 433 581.34 | 754 705.47 | 261 191.95 | 172 615.44 | 694 773.29 | 927 320.91 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 321 124.13 | 88 576.51 | | | 232 547.62 |

M. ROY quitte la séance.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un président. Mme SAULNIER Pascale est élue, à l'unanimité, présidente de séance et fait procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Approuve le compte administratif 2023.

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'année 2023 du budget de la Commune présente un excédent de 321 124.13 et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter une partie de cet excédent, soit 88 576.51 € au financement des dépenses d'investissement ;

- Décide de reprendre en section de fonctionnement du budget 2024 la somme de 232 547.62 €.

10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le montant des subventions à accorder aux associations pour l'année 2024.

| | |
|------------------------------|--------|
| L'Automne de la Vie | 220.00 |
| Loisirs Animations de Maillé | 210.00 |

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

| | |
|--|--------|
| FCS2M (football) | 600.00 |
| Association communale de chasse | 630.00 |
| Maillé à Livre ouvert | 850.00 |
| Union Nationale des Combattants | 900.00 |
| Coopérative Scolaire | 800.00 |
| APE du RPI | 150.00 |
| Fédération Nationale des Accidentés du Travail | 35.00 |
| Arc en Ciel | 50.00 |
| Prévention Routière | 40.00 |
| Collège de Nouâtre | 300.00 |
| Association sportive du collège de Nouâtre | 110.00 |
| Association « ensemble au cinéma » de Nouâtre | 50.00 |
| Mouvement Vie Libre | 50.00 |
| Campus des métiers et de l'artisanat Joué les Tours | 140.00 |
| MFR de Noyant-de-Touraine | 70.00 |
| CFA du BTP St Pierre-des-Corps | 70.00 |
| Assoc. Ntle Anc. Combattants & Amis de la Résistance (ANACR) | 60.00 |
| Assoc. Départ. protection civile d'Indre et Loire | 55.00 |
| Le Souvenir Français | 50.00 |
| Association Sapeurs Lipopette (Opération Pompy) | 60.00 |

soit un total de 5 500 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.46 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit pour Maillé un taux de 9.13 %.

Dès 2023, le taux de la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9.22 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.92 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.81 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12. VOTE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

- D'approuver par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, le budget de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, suite à la reprise des résultats :

En section de fonctionnement

- Recettes..... 685 958 €
- Dépenses..... 685 958 €

En section d'investissement

- Recettes..... 222 390 €
- Dépenses.....222 390 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- Du départ de l'institutrice de Marcilly-sur-Vienne, Mme SOUBISE, suite à la fermeture de classe ;
- Du souhait du Maire de recruter un jeune pour un emploi saisonnier aux espaces verts de la Commune, comme l'année dernière. Un appel à candidatures va être lancé via l'Infos Maillé ;
- De la fin du contrat de travail de Willy BARNIER au 30 juin. Pour son éventuel renouvellement, le conseil municipal suggère d'anticiper deux mois avant la fin de contrat dans le cas où la recherche d'une autre personne serait nécessaire ;
- Des inscriptions au repas du 8 mai. Pour informer les habitants, le conseil municipal décide de distribuer un bulletin d'inscription dans les boîtes aux lettres. Mme MICHEL va faire le point avec le président de la section des anciens combattants.